RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURE DE BAUX DÉROGATOIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2026 POUR LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE

DÉCISION N° DM-26-345

EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-26-224 en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1er juillet 2023 :

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés, « FANFAN ARTISAN », « BIJOUX HD CREATIONS », « LILI ET TRALALA », « ANAMORPHOSIS » de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇨ « FANFAN ARTISAN » dont le siège est situé au 38 avenue Georges Bizet à ROISSY-EN-BRIE (77680), représenté par Monsieur Francis BECHET.
Durée : du lundi 2 novembre 2026 à 11h00 au lundi 9 novembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « BIJOUX HD CREATIONS » dont le siège est situé au 5 rue des Gayes à LAGNY-SUR-MARNE (77400), représenté par Madame Hélène GARCIA DUTHILLEUL.
Durée : du lundi 9 novembre 2026 à 11h00 au lundi 16 novembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « LILI ET TRALALA » dont le siège est situé au 23 Allée Bayard à LIVRY-GARGAN (93190), représenté par Madame Elisa RANVIER.
Durée : du lundi 16 novembre 2026 à 11h00 au lundi 23 novembre 2026 à 10h00.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14648H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « ANAMORPHOSIS » dont le siège est situé au 27 bis rue Delalain à MAISONS-ALFORT (94700), représenté par Madame Isabelle HARMAN LOISEAU .
Durée : du lundi 23 novembre 2026 à 11h00 au lundi 30 novembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14648H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026